

Le bénévole est celui qui s'engage de de son plein gré d'une manière désintéressée dans une action organisée au service de la communauté.

L'association s'engage à :

- 1/ Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur dans la mission confiée.
- 2/ Lui donner une information claire sur l'association, l'établissement leurs objectifs et leurs fonctionnements.
- 3/ Lui confier une activité qui lui convienne et pour laquelle il a définie avec l'établissement.
- 4/ Assurer son accompagnement.
- 5/ Prendre à son nom une assurance adéquate.
- 6/ Lui proposer une période d'intégration.
- 7/ Lui proposer les formations jugées utiles.



Chaque bénévole s'engage à :

- 1/ Adhérer à la politique définie par l'association et se conformer à sa charte.
- 2/ Respecter les personnes accueillies et agir dans le sens de leur épanouissement.
- 3/ Effectuer une période probatoire des compétences.
- 4/ Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association et de l'établissement.
- 5/ Assurer avec sérieux, discrétion et régularité l'activité choisie.
- 6/ Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et les salariés.
- 7/ Suivre les actions de formations proposées.

Toutes difficultés dans l'application de cette charte devra faire l'objet d'une discussion entre le bénévole et le Directeur de l'établissement concerné.

Source : site alged.com